

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°52 - 2018
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, , Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

Excusés : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 visant à appliquer au Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de St Vincent de Barrès à engager une procédure de révision du PLU par délibération en date du 6 octobre 2014 :

lutter contre le mitage pour préserver les terres agricoles et le paysage (village de caractère, forêts, plaine agricole irriguée,...),

mettre en cohérence les zones desservies par l'assainissement collectif (Le Serre, Le Peyrou, étude lancée sur le Rieutord-Moure-Tracieux-Valadas) et les futures zones constructibles,

permettre de développer une offre de logement alternative à la villa sur grand terrain, désormais peu accessible pour la plupart des ménages afin de faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins des différents segments de la population (notamment les jeunes issus de la commune ou qui souhaitent s'y installer, et les personnes âgées qui ont la possibilité de rester à domicile), les logements sociaux de l'ancienne école étant tous occupés avec un faible turn-over,

rapprocher les zones ouvertes à l'urbanisation des principaux axes de communication (RD2, RD3, RD322) et des services (école quartier le Peyrou, village, transports collectifs),

retrouver les qualités du bâti et les formes architecturales, ainsi que l'organisation et la forme des hameaux et anciennes fermes tout en intégrant les techniques et matériaux modernes,

prévoir et rendre possible les équipements et services publics,

mettre en compatibilité le PLU avec le PLH Barrès-Coiron conformément à l'article L.126-1-9 du code de l'urbanisme,

intégrer avant le 1er janvier 2017, les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788, conformément à l'article 126 de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 modifiant l'article 19 de la loi ENE.

Le 22 mai 2017, le conseil municipal a précisé ces objectifs de la manière suivante (résumé de la délibération):

un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux, compatible avec le PLH, anticipant le futur SCOT et intégrant les nouveaux textes de lois : continuer à accueillir de nouveaux habitants, alors que la rétention foncière et les limitations des zones constructibles ont ralenti la croissance démographique. Intégrer les nouvelles dispositions de la loi ENE, ALUR, LAAAF et Macron. Intégrer les orientations du PLH et anticiper, autant que possible, le SCOT,

un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain et confortera les quartiers proches du centre et équipés : permettre une évolution démographique raisonnée, qui pourrait être située autour de 1% par an, en veillant à l'équilibre entre apport migratoire et solde naturel et en planifiant l'accueil de cette nouvelle population raisonnée,

limiter l'étalement urbain et conforter la centralité du chef lieu : maîtrise de l'étalement urbain et limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, en favorisant la mobilisation du logement vacant, la densification des zones déjà urbanisées et des extensions limitées de ces dernières. Etudier la possibilité de combler les dents creuses, ainsi que des opérations d'ensemble sur un grand tènement de Tracieu-sud et en extension limitées sur les quartiers Terre-du-Moulin-Arténa-Riou et Rieutord-Moure,

l'urbanisation du secteur de Maupertus est remise en question en raison des difficultés d'aménagement et de la décision de ne pas réaliser de réseau d'assainissement.

diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et la diversité des formes urbaines ; développer une offre en logements locatifs et en terrains constructibles de surfaces variées pour favoriser le «parcours résidentiel» des nouveaux arrivants. Mobiliser le logement vacant, mixer les typologies d'habitat collectif et individuel, densification/division de parcelles déjà bâties.

aménager les espaces publics - renforcer l'offre d'équipements publics et de commerces: poursuivre la mise en valeur des espaces, notamment sur le village perché. Etudier l'extension de l'école, de réaliser des locaux pour les services municipaux, une salle publique mixte intercommunale (sport, festivités, spectacle, activités...). Créations ou requalification de chemins doux entre les quartiers, amélioration de la voie d'accès à l'école et de l'offre de stationnement,

conforter et développer les activités agricoles, artisanales et touristiques : favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les bonnes terres, notamment celles irriguées. Veiller au classement en zone A des bâtiments agricoles et à ce que l'implantation des constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole ni ne génère des conflits d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village et cherchera à maintenir les structures d'accueil touristique. Se positionnera sur les projets privés (artistique culturel au Plantier et compostage de déchets verts aux Faugères),

valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune - préserver les espaces naturels et la fonctionnalité écologique du territoire. Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager : identification des points de vue de qualité paysagère, encadrement de l'aspect des constructions nouvelles et de l'aménagement de leurs abords, intégration des bâtiments d'activités à proximité du village, repérage des éléments patrimoniaux, Se coordonnera notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration. Préservation de la biodiversité (SRCE, ZNIEFF),

prendre en compte les risques (principalement inondation et feux de forêt). Le projet communal intégrera notamment l'étude hydraulique réalisée sur le Rieutord, réalisée en mai 2015 au droit du lotissement de Péreyrol et du camping municipal.

M. le Maire présente le contexte réglementaire du projet et rappelle le contenu du dossier du projet de PLU :

- le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement et évaluation des incidences sur l'environnement),
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- le document graphique du règlement (zonage),
- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- les différentes annexes.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit aussi être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Reçu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le

ID : 007-210703021-20180716-DB_052_2018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé du Maire et en a
DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :

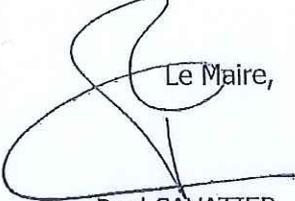
- Aux personnes publiques associées définies à l'article L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.




Le Maire,
Paul SAVATIER